

**Séance régulière du conseil d'établissement
de l'école des Blés-Dorés
tenue le 27 octobre 2025**

Étaient présents :

*Catherine Boyer, représentante des parents et vice-présidente
Éve Boutet, représentante du personnel enseignant
Claire Dudemaine, représentante du personnel enseignant
Shany Lescarbeau, représentante des parents au comité de parents
Edna Myrthil, représentante des parents et présidente
Cynthia Ouimet, représentante des parents
Matthieu Riopel, représentant des parents
Marjorie Rioux, représentante du personnel de soutien
Sophie Vaillancourt, représentante du personnel enseignant*

Était absente : *Sylvie R. Carrrière, représentante du personnel enseignant*

Public : *Dounia Natacha Chikhani, substitut représentante des parents
Charles Rivest, parent*

Ouverture de l'assemblée à 19h01.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mme Edna Myrthil fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Mme Claire Dudemaine d'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté
[Résolution n° CE-2526-011]

2. Approbation du procès-verbal de la rencontre du 27 septembre 2025

Mme Edna Myrthil fait la lecture du procès-verbal du 27 septembre 2025.

Il est proposé par Mme Catherine Boyer d'ADOPTER le procès-verbal de la rencontre du 27 septembre 2025 tel que présenté.

Adopté
[Résolution n° CE-2526-012]

3. Parole au public

Mme Dounia Natacha Chikhani pose la question à savoir s'il y aura d'autres levées de fonds cette année. Il y aura la vente de bûches avant les fêtes et une autre campagne aura lieu après les fêtes. 50% des profits sera versé pour l'aménagement de la cour d'école et l'autre 50% servira à la réalisation d'activités pour les enfants (*Kermesse, ...*). La décision d'utiliser ces sommes se fera en équipe-école.

À tous moments, les parents peuvent en donner plus et ces sommes seront déposées dans les fonds spéciaux, administrés par le CÉ.

4. Consultations du centre de service

4.1 Cadre d'organisation scolaire (24 novembre) voir vidéo

Mme Barrette a présenté le cadre d'organisation scolaire.

Les membres du CÉ ont répondu à tous les énoncés de la consultation et sont en accord avec les différentes propositions.

4.2 Admission, inscription

Les membres du CÉ ont répondu à la consultation sur la politique sur l'admission, l'inscription et la répartition des élèves dans les établissements (OS-01). Le CSSMI demande d'abolir tous les critères de sélection et de procéder à une pige pour les projets particuliers. Il y aura cependant des auditions pour le programme de musique et une sélection pour le programme sport. Les résultats scolaires ne seront plus un critère. Cette modification se fera pour la rentrée scolaire 2027.

Les membres du CÉ sont en accord avec les différentes propositions.

Pour le programme alternatif, étant donné que la réussite assurée n'est plus un critère, un commentaire a été mentionné de ne pas oublier le soutien pour les élèves en difficulté.

Mme Barrette a d'ailleurs présenté le tableau concernant la capacité des écoles pour le secteur A.

5. Décisions du conseil d'établissement

5.1 Approuver les sorties éducatives

Mme Barrette explique les différentes mesures qui peuvent être utilisées pour les sorties :

- 15182 : culture à l'école (*demande de subventions*), réponse au mois de novembre
- 15186 : sorties scolaires en milieu culturel - utilisée pour la sortie au théâtre
- 15231 : école accessible et inspirante – 15\$ par élève (*budget de classe, projets 6^e année, fête de fin d'année*)

* Il est à noter que des activités concernent plusieurs rencontres.

* Il est proposé par les parents que chacun des niveaux réalisent au moins 2 activités par année.

Activités au préscolaire proposées :

- Manu et ses livres : 06 février 2026

Attendu l'article 3 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et l'article 4 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas aux activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'établissement d'enseignement, comprenant les frais de transport, et aux activités se déroulant avec la participation d'une personne qui ne fait partie du personnel du centre de services scolaire et s'apparentant aux activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excède pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU l'article 87 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve la programmation proposée par le directeur d'école des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école; ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 87 de la LIP ont été élaborées avec la participation des membres du personnel de l'école, conformément à l'article 89 de la LIP;

Attendu que les contributions financières proposées respectent la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que le conseil d'établissement a établi des principes d'encadrement des contributions financières qui peuvent être facturées aux parents, conformément à l'article 77.1 de la LIP et que les contributions financières proposées en tiennent compte ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 75.0.1 de la LIP, le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les présentes contributions, des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées;

Il est proposé par M. Matthieu Riopel d'approuver les sorties éducatives des élèves du préscolaire.

D'APPROUVER la programmation des activités éducatives proposée par la direction de l'école qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

D'APPROUVER les contributions financières pour les activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'établissement d'enseignement, comprenant les frais de transport, et aux activités se déroulant avec la participation d'une personne qui ne fait partie du personnel du centre de services scolaire et s'apparentant aux activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Approuvé
[Résolution n° CE-2526-013]

Activités 1^{re} année proposées :

- Académie Valérie : 10 octobre 2025
- Prof Dino : 4 décembre 2025 et 21 mai 2026
- Manu le marionnettiste : 30 janvier 2026
- Parc du Domaine Vert : 28 mai 2026

ATTENDU l'article 3 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et l'article 4 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas aux activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'établissement d'enseignement, comprenant les

frais de transport, et aux activités se déroulant avec la participation d'une personne qui ne fait partie du personnel du centre de services scolaire et s'apparentant aux activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excède pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU l'article 87 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve la programmation proposée par le directeur d'école des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 87 de la LIP ont été élaborées avec la participation des membres du personnel de l'école, conformément à l'article 89 de la LIP;

ATTENDU que les contributions financières proposées respectent la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que le conseil d'établissement a établi des principes d'encadrement des contributions financières qui peuvent être facturées aux parents, conformément à l'article 77.1 de la LIP et que les contributions financières proposées en tiennent compte ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 75.0.1 de la LIP, le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les présentes contributions, des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées;

Il est proposé par Mme Cynthia Ouimet d'approuver les sorties éducatives des élèves de 1^{re} année.

D'APPROUVER la programmation des activités éducatives proposée par la direction de l'école qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

D'APPROUVER les contributions financières pour les activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'établissement d'enseignement, comprenant les frais de transport, et aux activités se déroulant avec la participation d'une personne qui ne fait partie du personnel du centre de services scolaire et s'apparentant aux activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Approuvé
[Résolution n° CE-2526-014]

Activités 2^e année proposées :

- Académie Valérie : octobre et décembre 2025, janvier, février, avril et juin 2026
- Les neurones atomiques : 18 décembre 2025
- Végétal Design : 7 mai 2026

ATTENDU l'article 3 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et l'article 4 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas aux activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'établissement d'enseignement, comprenant les frais de transport, et aux activités se déroulant avec la participation d'une personne qui ne fait partie du personnel du centre de services scolaire et s'apparentant aux activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excède pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU l'article 87 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve la programmation proposée par le directeur d'école des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 87 de la LIP ont été élaborées avec la participation des membres du personnel de l'école, conformément à l'article 89 de la LIP;

ATTENDU que les contributions financières proposées respectent la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que le conseil d'établissement a établi des principes d'encadrement des contributions financières qui peuvent être facturées aux parents, conformément à l'article 77.1 de la LIP et que les contributions financières proposées en tiennent compte ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 75.0.1 de la LIP, le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les présentes contributions, des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées;

Il est proposé par Mme Ève Boutet d'approuver les sorties éducatives des élèves de 2^e année.

D'APPROUVER la programmation des activités éducatives proposée par la direction de l'école qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

D'APPROUVER les contributions financières pour les activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'établissement d'enseignement, comprenant les frais de transport, et aux activités se déroulant avec la participation d'une personne qui ne

fait partie du personnel du centre de services scolaire et s'apparentant aux activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Approuvé
[Résolution n° CE-2526-015]

Activités de 3^e année proposées :

- Francis Bellavance : 25 novembre 2025
- Patinage libre à l'aréna : 26 novembre 2025
- Nous les arts : 1 décembre 2025
- Karaté sportif : janvier et février 2026
- Les neurones atomiques : 27 avril et 4 mai 2026

ATTENDU l'article 3 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et l'article 4 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas aux activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'établissement d'enseignement, comprenant les frais de transport, et aux activités se déroulant avec la participation d'une personne qui ne fait partie du personnel du centre de services scolaire et s'apparentant aux activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excède pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU l'article 87 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve la programmation proposée par le directeur d'école des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 87 de la LIP ont été élaborées avec la participation des membres du personnel de l'école, conformément à l'article 89 de la LIP;

ATTENDU que les contributions financières proposées respectent la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que le conseil d'établissement a établi des principes d'encadrement des contributions financières qui peuvent être facturées aux parents, conformément à l'article 77.1 de la LIP et que les contributions financières proposées en tiennent compte ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 75.0.1 de la LIP, le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les présentes contributions, des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées;

Il est proposé par Mme Shany Lescarbeau d'approuver les sorties éducatives des élèves de 3^e année.

D'APPROUVER la programmation des activités éducatives proposée par la direction de l'école qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

D'APPROUVER les contributions financières pour les activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'établissement d'enseignement, comprenant les frais de transport, et aux activités se déroulant avec la participation d'une personne qui ne fait partie du personnel du centre de services scolaire et s'apparentant aux activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Approuvé
[Résolution n° CE-2526-016]

Activités de 4^e année proposées :

- Éducazoo : 9 janvier 2026
- Les neurones atomiques : 4 mai 2026

ATTENDU l'article 3 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et l'article 4 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas aux activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'établissement d'enseignement, comprenant les frais de transport, et aux activités se déroulant avec la participation d'une personne qui ne fait partie du personnel du centre de services scolaire et s'apparentant aux activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excède pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU l'article 87 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve la programmation proposée par le directeur d'école des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 87 de la LIP ont été élaborées avec la participation des membres du personnel de l'école, conformément à l'article 89 de la LIP;

ATTENDU que les contributions financières proposées respectent la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);
ATTENDU que le conseil d'établissement a établi des principes d'encadrement des contributions financières qui peuvent être facturées aux parents, conformément à l'article 77.1 de la LIP et que les contributions financières proposées en tiennent compte ;
ATTENDU QUE conformément à l'article 75.0.1 de la LIP, le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les présentes contributions, des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées;

Il est proposé par M. Matthieu Riopel d'approuver les sorties éducatives des élèves de 4^e année.

D'APPROUVER la programmation des activités éducatives proposée par la direction de l'école qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.
D'APPROUVER les contributions financières pour les activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'établissement d'enseignement, comprenant les frais de transport, et aux activités se déroulant avec la participation d'une personne qui ne fait partie du personnel du centre de services scolaire et s'apparentant aux activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Approuvé
[Résolution n° CE-2526-017]

Activités de 5^e année proposées :

- Benoit Archambault : 9 octobre 2025

ATTENDU l'article 3 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et l'article 4 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas aux activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'établissement d'enseignement, comprenant les frais de transport, et aux activités se déroulant avec la participation d'une personne qui ne fait partie du personnel du centre de services scolaire et s'apparentant aux activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des diners;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excède pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU l'article 87 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve la programmation proposée par le directeur d'école des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 87 de la LIP ont été élaborées avec la participation des membres du personnel de l'école, conformément à l'article 89 de la LIP;

ATTENDU que les contributions financières proposées respectent la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que le conseil d'établissement a établi des principes d'encadrement des contributions financières qui peuvent être facturées aux parents, conformément à l'article 77.1 de la LIP et que les contributions financières proposées en tiennent compte ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 75.0.1 de la LIP, le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les présentes contributions, des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées;

Il est proposé par Mme Sophie Vaillancourt d'approuver les sorties éducatives des élèves de 5^e année.

D'APPROUVER la programmation des activités éducatives proposée par la direction de l'école qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

D'APPROUVER les contributions financières pour les activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'établissement d'enseignement, comprenant les frais de transport, et aux activités se déroulant avec la participation d'une personne qui ne fait partie du personnel du centre de services scolaire et s'apparentant aux activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Approuvé
[Résolution n° CE-2526-018]

Activités de 6^e année proposées :

- Karaté sportif : 11 et 25 septembre 2025
- Complexe Jean-Laurin : 2 octobre 2025
- Le Crux : 30 octobre 2025
- Parc régional éducatif Bois de Belle-Rivière : 22 janvier 2026
- Anny-Marleau : 1 mars 2026
- Les neurones atomiques : 9 avril 2026
- Centre des sciences : 14 mai 2026

ATTENDU l'article 3 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et l'article 4 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas aux activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'établissement d'enseignement, comprenant les frais de transport, et aux activités se déroulant avec la participation d'une personne qui ne fait partie du personnel du centre de services scolaire et s'apparentant aux activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excède pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU l'article 87 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve la programmation proposée par le directeur d'école des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 87 de la LIP ont été élaborées avec la participation des membres du personnel de l'école, conformément à l'article 89 de la LIP;

ATTENDU que les contributions financières proposées respectent la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que le conseil d'établissement a établi des principes d'encadrement des contributions financières qui peuvent être facturées aux parents, conformément à l'article 77.1 de la LIP et que les contributions financières proposées en tiennent compte ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 75.0.1 de la LIP, le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les présentes contributions, des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées;

Il est proposé par Mme Sophie Vaillancourt d'approuver les sorties éducatives des élèves de 6^e année.

D'APPROUVER la programmation des activités éducatives proposée par la direction de l'école qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

D'APPROUVER les contributions financières pour les activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'établissement d'enseignement, comprenant les frais de transport, et aux activités se déroulant avec la participation d'une personne qui ne fait partie du personnel du centre de services scolaire et s'apparentant aux activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Approuvé
[Résolution n° CE-2526-019]

Activités du R.S.E.Q. :

Le R.S.E.Q aimerait offrir une session de 9 à 10 cours avec un événement en février prochain (*spectacle à l'Extemat Sacré-Cœur de Rosemère*) aux élèves (*garçons et filles*) intéressés de la 3e, 4e, 5e et de 6e année. Un minimum de 14 élèves devra s'inscrire pour que l'activité soit possible et un maximum de 30 élèves.

Les entraînements se dérouleraient au gymnase les lundis pendant l'heure du dîner avec une entraîneuse certifiée.

Le coût pour la session serait de 95\$ (*entraînements*) + 60\$ (*spectacle*).

La session débuterait le 17 novembre 2025.

ATTENDU l'article 3 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et l'article 4 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas aux activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'établissement d'enseignement, comprenant les frais de transport, et aux activités se déroulant avec la participation d'une personne qui ne fait partie du personnel du centre de services scolaire et s'apparentant aux activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excède pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU l'article 87 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve la programmation proposée par le directeur d'école des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école; ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 87 de la LIP ont été élaborées avec la participation des membres du personnel de l'école, conformément à l'article 89 de la LIP; ATTENDU que les contributions financières proposées respectent la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24); ATTENDU que le conseil d'établissement a établi des principes d'encadrement des contributions financières qui peuvent être facturées aux parents, conformément à l'article 77.1 de la LIP et que les contributions financières proposées en tiennent compte ; ATTENDU QUE conformément à l'article 75.0.1 de la LIP, le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les présentes contributions, des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées;

Il est proposé par Mme Cynthia Ouimet d'approuver les activités de Cheerleading du R.S.E.Q.

D'APPROUVER la programmation des activités éducatives proposée par la direction de l'école qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

D'APPROUVER les contributions financières pour les activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'établissement d'enseignement, comprenant les frais de transport, et aux activités se déroulant avec la participation d'une personne qui ne fait partie du personnel du centre de services scolaire et s'apparentant aux activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

*Approuvé
[Résolution n° CE-2526-20]*

5.2 Voyage à Ottawa pour les élèves de 6^e année

Les enseignantes de 6^e année demandent l'accord aux membres du CÉ pour la réalisation d'un voyage de fin d'année à Ottawa. Elles présentent les différentes activités qu'elles souhaitent réaliser avec leurs élèves (*musée de la nature, écuries de la gendarmerie royale du Canada, parlement, cour suprême, écluse du canal rideau, rideau hall, soirée au Fun Heaven avec autos tamponneuses, arcades, laser tag, souper pizza, ...)* Le coucher aurait lieu à la résidence du collège algonquien.

Comme campagne de financement, les enseignantes demandent que 50% de la vente de bûches vendues par les élèves de 6^e année contribue au montant déboursé pour le voyage.

Les inscriptions seront ouvertes jusqu'à 60 jours avant le voyage.

Les parents des élèves seront invités à une soirée d'informations.

Il est proposé par M. Matthieu Riopel d'amorcer les démarches officielles pour l'organisation de ce voyage à Ottawa et d'offrir 50% du montant amassé pour la vente de bûches par les élèves de 6^e année afin de défrayer une partie des coûts du voyage.

*Approuvé
[Résolution n° CE-2526-21]*

5.3 Budget du CÉ

Après discussion, le montant de 775\$ sera utilisé pour des collations lors des assemblées du CÉ et un souper de fin d'année pour les membres.

Il est proposé par Mme Lescarbeau d'approuver le budget du CÉ.

*Approuvé
[Résolution n° CE-2526-22]*

6. Informations/rapports

6.1 Comité de parents

La rencontre a eu lieu le 23 octobre dernier. Mme Edna Myrthil nous informe des échanges entretenus, entre autres au sujet du cadre d'organisation scolaire et des campagnes de financement. La prochaine rencontre du comité de parents se tiendra le 13 novembre prochain.

6.2 Personnel enseignant

Des parents bénévoles nous offrent leur précieux temps pour nous préparer des activités d'Halloween qui sauront faire le plaisir des petits comme des plus grands.

Les enseignants préparent les élèves pour la réalisation d'évaluations qui leur permettront de porter un jugement sur le niveau de développement des compétences en lien avec les matières évaluées à la première étape.

6.3 Service de garde

À la suite des affectations réalisées par le CSSMI, l'équipe du service de garde est complète.

6.4 Direction

6.4.1 Plan de mesures d'urgence

La pratique d'évacuation en présence des pompiers a eu lieu et ça s'est très bien passé. Les élèves et le personnel de l'école se sont retrouvés à l'extérieur de l'école dans un délai de 2 minutes 30 secondes. Les pompiers nous ont suggéré des petits réajustements qui seront inscrits dans le protocole d'évacuation.

6.4.2 Projet éducatif

Nous sommes à la 3^e année de la mise en application de notre projet éducatif. Il nous reste l'an prochain pour atteindre l'ensemble de nos objectifs.

L'équipe-école est accompagnée pour une 2^e année afin d'adopter une approche respectueuse favorisant les comportements positifs (*réalisation du code de vie et des règles de fonctionnement, enseignement explicite des comportements attendus, ...*). Pour ce qui est de la pédagogique, nous travaillons sur les critères de correction en écriture. Une conseillère pédagogique nous accompagnera et ce sera notre prochain chantier pour les 2 prochaines années. Pour ce qui est d'augmenter le sentiment de bien-être au travail du personnel, les enseignants accueilleront les parents pour un minimum d'une fois dans l'année afin qu'ils puissent jouer à des jeux de société avec les élèves.

6.4.3 Nouveau calendrier amendé

Une rencontre aura lieu le 19 mai prochain et celle du 3 avril sera annulée.

6.4.4 Suivi budget

Mme Barrette fait un suivi du budget.

Le déficit école est passé de 300 000\$ à 70 000\$. Pour ce qui est du service de garde, le déficit est passé de 275 000\$ à moins de 10 000\$.

6.4.5 Comité incivilité

Les directions des écoles de Saint-Augustin se sont rassemblées pour réfléchir sur les raisons qui font qu'on a le plus haut tôt de violence au CSSMI. C'est à suivre ...

6.4.6 Suivi formations obligatoires Capsules 1 à 5 (formulaire)

Il y aura un document à compléter le document pour nous informer que vous avez bel et bien visionné les capsules.

7. Correspondance

Les membres du comité bibliothèque souhaitent réaliser une foire du livre qui aura lieu le 4 décembre de 15h à 18h à la bibliothèque. L'argent amassée servira pour l'achat de matériel pour la bibliothèque.

Il est proposé par les membres que les livres non-vendus soient remis à la Maison de la famille.

Il est proposé par M. Matthieu Riopel de permettre la réalisation de la foire du livre.

*Approuvé
[Résolution n° CE-2526-23]*

8. Points divers

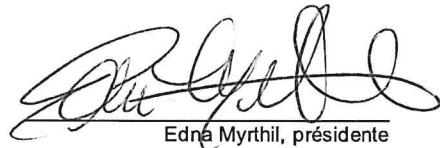
La réservation avec le photographe de cette année a été faite pour l'an prochain et les photos auront lieu à la bibliothèque. Il est possible de faire une réservation pour 2 ans.

9. **Date de la prochaine rencontre** : 24 novembre 2025

10. **Clôture de la séance**

Il est proposé par M. Matthieu Riopel de lever l'assemblée à 20h48.

Adopté
[Résolution n° CE-2526-24]



Edna Myrthil, présidente

Stéphanie Cyr, directrice adjointe



Natacha Barrette, directrice

